

Questions et réponses sur les contrôles renforcés

Quels sont les produits concernés par ces contrôles ?

Seuls les lots importés en Suisse depuis les pays tiers via les aéroports de Zurich et de Genève font l'objet de contrôles renforcés.

Tous les produits d'origine végétale soumis à un contrôle renforcé sont listés aux annexes 2 et 3 OELDAI, disponibles sur le site internet de l'OSAV. Ces annexes sont actualisées régulièrement. Il s'agit de documents d'aide qui n'ont aucune valeur juridique contraignante.

Le produit, le pays d'origine, le numéro de tarif douanier et la fréquence de contrôle sont définis dans les annexes 2 et 3 OELDAI. À noter que pour les produits énumérés à l'annexe 3, il faut également présenter un certificat officiel du pays d'origine ou de provenance.

Quels lots sont exemptés de ces contrôles ?

Les lots qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché, comme les échantillons commerciaux, les échantillons de laboratoire, les articles d'exposition et les lots expédiés à des fins scientifiques, ne sont pas soumis aux contrôles renforcés dans la mesure où leur poids est inférieur à 30 kg.

Serai-je informé(e) directement en cas de modification des annexes 2 et 3 OELDAI ?

Non, mais l'OSAV veillera à ce que les documents publiés sur son site soient toujours à jour.

Par quels postes de contrôle frontaliers (PCF) puis-je importer en Suisse des lots soumis aux contrôles renforcés ?

Les PCF en Suisse sont les Services vétérinaires de frontière (SVF) des aéroports de Zurich et de Genève.

Comment faire pour notifier mon produit au PCF ?

L'importateur / le transitaire doit notifier le lot par voie électronique, dans TRACES, au moins un jour ouvré avant l'arrivée du lot. Pour ce faire, il remplit la partie 1 du document sanitaire commun d'entrée pour les denrées alimentaires d'origine végétale, le DSCE-D, et le transmet au Service vétérinaire de frontière (SVF) par lequel il importera le produit.

TRACES : <https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/login>

Comment m'inscrire à TRACES ?

[Voir site de l'OSAV](#)

Quels sont les documents requis pour le contrôle documentaire ?

Les documents demandés en général sont par exemple les bulletins de livraison, les factures, les lettres de transport aérien, les certificats officiels et les résultats de laboratoire.

Qu'advient-il du lot une fois échantillonné ?

L'importateur / le transitaire est informé au préalable si la marchandise qu'il a notifiée est échantillonnée. Il peut ainsi tenir compte des retards de transport et prendre de nouvelles dispositions. Le lot échantillonné reste sous la garde du PCF jusqu'à ce que le SVF reçoive le résultat des analyses. Celui-ci décide ensuite de la marche à suivre.

Qui apporte ou envoie l'échantillon au laboratoire ?

L'importateur / le transitaire réceptionne l'échantillon et veille à ce qu'il soit remis à un laboratoire accrédité pour les analyses prévues. Le PCF n'assume pas cette tâche !

Qui analyse les échantillons ?

L'importateur / le transitaire peut sélectionner le laboratoire de son choix, qui doit cependant être accrédité. Il lui est recommandé d'informer à l'avance le laboratoire sélectionné de l'arrivée prochaine de l'échantillon et des analyses à effectuer. Cela peut en effet accélérer la procédure et réduire la période durant laquelle le lot reste sous la garde du SVF. Le laboratoire ou l'importateur / le transitaire communique ensuite le plus vite possible les résultats au PCF et à l'autorité cantonale chargée de l'exécution de la législation alimentaire (www.kantonschemiker.ch).

Quelles analyses dois-je organiser pour mon échantillon ?

Les exigences sont définies dans les annexes 2 et 3 OELDAI, dans la colonne « Danger », et dans les notes de bas de page qui s'y rapportent.

Qu'advient-il de la marchandise si les analyses révèlent des résidus dans une concentration supérieure à la valeur maximale autorisée ?

La marchandise est détruite ou réexpédiée. La décision incombe au PCF. Les coûts découlant de la destruction ou de la réexpédition du lot sont à la charge de l'importateur / du transitaire.

Qui détruit la marchandise ?

L'importateur / le transitaire organise l'élimination du lot en collaboration avec l'exploitant de l'aéroport.

Qui prend en charge les coûts des contrôles renforcés ?

Tous les coûts occasionnés notamment par le contrôle documentaire, le prélèvement d'échantillons, les analyses, la réexpédition ou la destruction du lot sont à la charge de l'importateur / du transitaire.

Combien coûte l'importation d'un lot ?

L'OSAV perçoit un émoulement standard de 60 francs par lot. Cette somme inclut le contrôle documentaire et un éventuel prélèvement d'échantillons. Les autres coûts occasionnés pour le PCF sont facturés à l'importateur / au transitaire. L'importateur / le transitaire paie les coûts des analyses directement au laboratoire.

Quid des importations par voie terrestre ou par bateau ?

Seuls les lots importés en Suisse depuis les pays tiers via les aéroports de Zurich et de Genève font l'objet de contrôles renforcés. Les lots importés par voie terrestre ou par bateau ne sont pas soumis aux contrôles renforcés et peuvent être introduits en Suisse sans notification dans TRACES. La douane peut toutefois prélever des échantillons des marchandises.

Puis-je décider volontairement de faire détruire mes lots s'il est prévu que le SVF les échantillonne ?

Oui, mais l'émoulement standard de 60 francs reste dû.

À qui puis-je m'adresser pour un complément d'information ?

Pour les questions d'ordre général, vous pouvez vous adresser à l'OSAV : info@blv.admin.ch ou 058 463 30 33.

Si vous avez des questions sur des lots qui se trouvent déjà à l'aéroport, vous devez vous adresser au PCF.

Genève : svf-aig@blv.admin.ch

Zurich : ntlm.zrh@blv.admin.ch

Où trouver des informations si je veux exporter ce genre de produits vers l'UE ?
[Site internet de la Commission européenne](#)